



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-129

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'organisation d'un cross scolaire organisé par l'école élémentaire Jean Carcy le 21 octobre 2022 de 13h30 à 16h00 dans le parc de la mairie, au 6 rue de l'église à Héricy,

Considérant que pour la bonne exécution de cette manifestation, il est nécessaire de restreindre l'accès de ce parc aux seuls personnels et élèves de l'école Jean Carcy le 21 octobre 2022 de 13h30 à 16h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le cross scolaire organisé par l'école élémentaire Jean Carcy le 21 octobre 2022 de 13h30 à 16h00 dans le parc de la mairie, au 6 rue de l'église à Héricy est autorisé.

ARTICLE 2 :

Le parc de la mairie, au 6 rue de l'église à Héricy, sera fermé au public le 21 octobre 2022 de 13h30 à 16h00.

ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article 1, les élèves et enseignants de l'école Jean Carcy sont autorisés à utiliser le parc de la mairie, au 6 rue de l'église à Héricy, le 21 octobre 2022 de 13h30 à 16h00.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-129 (suite)

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Directeur de l'école Jean Carcy – 9 rue de l'église – 77850 Héricy (ecolejeancarcy@gmail.com),
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 13 octobre 2022
Le Maire,

Yannick TORRES

